

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DU GÉNÉRAL LECLERC  
ÉTUDES ET CONTRÔLES DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.029  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par le **Conseil Départemental de la Seine–Saint–Denis, Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)**, en date du 22 janvier 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les travaux d'études et de contrôles des réseaux d'assainissement, demandés par le département susnommée, rue du Général Leclerc,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, rue du Général Leclerc, pour lesdits travaux effectués par les entreprises :

**CAE – 18 , route Mandres – 94440 SANTENY  
Tèl : 01.45.99.42.18**

**CIG – 12, rue Berthelot BP 42– 95502 GONESSE CEDEX  
Tèl : 01.34.07.95.01**

**Pour le compte du :**

**Conseil Départemental de la Seine–Saint–Denis, Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), Service de l'Exploitation et de l'Entretien des Réseaux (SEER) – Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY Cedex**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**A partir du lundi 12 février 2024 jusqu'au samedi 09 mars 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, rue du Général Leclerc, des deux côtés de la voie, à l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 12 février 2024 jusqu'au samedi 09 mars 2024 inclus**, la circulation sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire, à alternat manuel, à l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompier, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 26 janvier 2024.

POUR AMPLIATION  
Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 02 FEV. 2024  
Montfermeil, le 02 FEV. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.